



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1852^e SÉANCE : 2 NOVEMBRE 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1852)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en ce qui concerne le Sahara occidental :	
a) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution 377 (1975) du Conseil de sécurité sur la situation en ce qui concerne le Sahara occidental (S/11863);	
b) Lettre, en date du 1er novembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11864)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1852ème SÉANCE

Tenu(e) à New York le dimanche 2 novembre 1975, à 10 h 30.

Président : M. Yakov A. MALIK
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1852)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en ce qui concerne le Sahara occidental :
 - a) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution 377 (1975) du Conseil de sécurité sur la situation en ce qui concerne le Sahara occidental (S/11863);
 - b) Lettre, en date du 1er novembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11864).

La séance est ouverte à 11 heures.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Avant de passer au fond de la question inscrite à l'ordre du jour provisoire de la séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité, je voudrais rendre hommage à mon prédécesseur Président du Conseil, M. Rydbeck, pour la façon magistrale dont il a su diriger les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre. Il s'est acquitté d'une tâche extrêmement complexe et difficile touchant l'élimination du colonialisme au Sahara occidental.
2. Chacun conviendra avec moi, j'en suis certain, que par la manière dont il a mené les consultations, M. Rydbeck a beaucoup fait pour ouvrir la voie à une solution juste de ce problème, en conformité avec les dispositions de la Charte des Nations Unies et les décisions de l'Assemblée générale. Permettez-moi d'exprimer l'espoir que le concours que les membres

du Conseil apporteront au Président pendant le mois de novembre sera aussi fructueux et efficace que celui dont a bénéficié M. Rydbeck au mois d'octobre. Ainsi le Conseil pourra-t-il s'acquitter avec succès de la tâche qui lui a été confiée par la Charte.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

- La situation en ce qui concerne le Sahara occidental :
- a) Rapport du Secrétaire général en application de la résolution 377 (1975) du Conseil de sécurité sur la situation en ce qui concerne le Sahara occidental (S/11863);
 - b) Lettre, en date du 1er novembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11864)
3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil de sécurité [1849e et 1850e séances], je me propose maintenant, avec l'accord du Conseil, d'inviter les représentants de l'Espagne, du Maroc et de l'Algérie à participer sans droit de vote à la discussion sur la question de la situation en ce qui concerne le Sahara occidental.

Sur l'invitation du Président, M. Arias Salgado (Espagne), M. Slaoui (Maroc) et M. Rahal (Algérie) prennent place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je rappellerai aux membres du Conseil que le 22 octobre 1975 [1850e séance], le Conseil de sécurité, agissant conformément à l'Article 34 de la Charte, avait adopté la résolution 377 (1975) relative à la situation au Sahara occidental, par laquelle le Secrétaire général était prié d'engager des consultations immédiates avec les parties concernées et intéressées et de faire rapport dès que possible au Conseil sur les résultats de ses consultations en vue de permettre au Conseil d'adopter les mesures appropriées pour faire face à la situation présente concernant le Sahara occidental.
5. Conformément à la mission que lui a confiée le Conseil de sécurité, le Secrétaire général s'est acquitté de sa tâche avec maîtrise. Il a su, en un temps record,

mener des négociations avec les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des quatre pays intéressés, à savoir le Maroc, la Mauritanie, l'Algérie et l'Espagne, et il nous a soumis un rapport sur la question de la situation au Sahara occidental [S/11863].

6. J'attire l'attention des membres du Conseil sur le paragraphe 20 de ce rapport, où il est souligné que "la situation dans la région demeure grave" et, en conséquence, le Secrétaire général considère "qu'il est de la plus haute importance d'éviter tout acte qui risquerait d'aggraver encore la tension". J'attire en outre l'attention des membres du Conseil sur le fait que l'ordre du jour de la présente séance fait également allusion à une lettre, en date du 1er novembre 1975, adressée au Président du Conseil par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/11864].

7. Hier, après la publication du rapport du Secrétaire général concernant les résultats des consultations de ce dernier avec les parties intéressées et concernées, les membres du Conseil de sécurité ont procédé à des consultations intensives auxquelles le Secrétaire général a pris part. A la suite de ces consultations, un projet de résolution [S/11865] a pu être mis au point et a été présenté à la présente séance du Conseil. Conformément à l'accord intervenu entre les membres du Conseil et compte tenu de la pratique habituelle, j'ai l'intention de proposer aux membres du Conseil la procédure suivante.

8. Tout d'abord, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution S/11865. Ensuite, la discussion sera ouverte et, au cours de cette discussion, je donnerai la parole en premier lieu au Secrétaire général. Puis les parties concernées et intéressées et les membres du Conseil pourront, comme convenu, se prononcer tant sur le fond du problème tel qu'il figure à l'ordre du jour de la séance, que sur le projet de résolution sur lequel le Conseil va prendre une décision immédiate. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que la procédure que je viens de vous soumettre est adoptée. Comme je vous l'ai déjà dit, hier, tard dans la soirée ou, pour être plus précis, aujourd'hui même, ce matin 2 novembre, au cours des consultations entre les membres du Conseil, le projet de résolution S/11865 a été mis au point. Au cours des consultations dont je viens de parler, il a été entendu aussi que le Président du Conseil présenterait officiellement ce projet de résolution à la présente séance, ce que je vais faire.

9. C'est par voie de consensus que le projet de résolution S/11865 a été accepté ce matin, et les membres du Conseil ont exprimé le désir d'adopter aussi ce projet de résolution par voie de consensus. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil désire adopter le projet de résolution S/11865 par consensus.

Le projet de résolution est adopté¹.

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

11. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire quelques observations. Le rapport [S/11863] sur les résultats des consultations que j'ai menées en vertu du mandat que m'a confié le Conseil de sécurité par sa résolution 377 (1975) est présenté ce matin au Conseil. Dans ce rapport, j'ai mis en relief le caractère d'urgence de la situation et j'ai déclaré que cette situation dans la région demeure grave. Hier, au cours des consultations officieuses entre les membres du Conseil, j'ai pu révéler au Conseil divers aspects de la situation que mon rapport n'évoquait pas en détail. Ainsi, les membres du Conseil ont-ils été en mesure d'évaluer intégralement cette situation.

12. La résolution que le Conseil vient d'adopter demande instamment à toutes les parties concernées et intéressées d'éviter toute action unilatérale ou autre qui pourrait encore aggraver la tension dans la région. En outre, la résolution me prie de poursuivre et d'intensifier mes consultations avec les parties concernées et intéressées. Je tiens à donner au Conseil l'assurance que je continuerai de faire de mon mieux pour contribuer à trouver une solution à ce problème.

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant de l'Espagne.

14. M. ARIAS SALGADO (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Au moment de prendre la parole en tant que représentant de la délégation espagnole devant le Conseil de sécurité lorsque celui-ci poursuit l'examen de la situation au Sahara occidental, je voudrais tout d'abord remercier le Président sortant, M. Rydbeck, de la Suède, des efforts qu'il a déployés et de l'habileté dont il a fait preuve lors des consultations qui se sont déroulées sous sa présidence et qui devaient aboutir à l'adoption de la résolution 377 (1975).

15. Je voudrais en même temps exprimer notre confiance, devenue maintenant certitude, que, sous la direction de M. Malik, de l'Union soviétique, — direction qu'il a eu à de nombreuses occasions d'exercer au Conseil — nous pourrions aboutir avec la rapidité qu'exige la situation à un règlement pacifique du grave problème que pose actuellement le Sahara occidental.

16. Dans son intervention du mercredi 22 octobre devant le Conseil de sécurité, le représentant de l'Espagne, M. de Piniés, a dit que la résolution 377 (1975) et les démarches que le Secrétaire général était chargé de faire conformément au mandat qui lui a été confié avaient pour objectif fondamental et prioritaire le rétablissement de la situation normale qui existait dans la zone avant l'annonce, par le Roi du Maroc,

de son intention d'organiser une marche sur le Sahara occidental. Le représentant de l'Espagne a ajouté :

"Si l'on ne réussit pas à éliminer cette situation de tension, les conséquences de celle-ci ne pourront en aucune façon retomber sur la Puissance administrante. Par conséquent, il sera alors nécessaire que le Conseil assume à nouveau le rôle que, conformément à la Charte, les Etats Membres des Nations Unies lui ont confié."

17. Malheureusement, cette crainte s'est pleinement réalisée. Le Gouvernement marocain insiste pour poursuivre cette marche annoncée sur le Sahara, passant même outre à l'appel lancé par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 377 (1975), demandant que l'on adopte une attitude de retenue et de modération en attendant que se terminent les consultations dont le Secrétaire général était chargé. La résolution adoptée il y a quelques minutes confirme cette réalité, que l'Espagne dénonce depuis le début comme cause principale de la tension dans la zone. Elle le répète au paragraphe 1, qui demande à toutes les parties concernées et intéressées d'éviter toute action unilatérale en la matière. Lors de la séance du Conseil de sécurité tenue le 20 octobre, le représentant de l'Espagne a précisé la position du Gouvernement espagnol quant à la marche sur le Sahara dans les termes suivants :

"La marche sur le Sahara, annoncée par le Roi du Maroc, est un acte de force préparé et réalisé par des sujets et des autorités marocains en vue d'attenter à l'intégrité territoriale du Sahara et de violer une frontière internationalement reconnue. Si cette marche devait avoir lieu comme elle a été conçue, elle constituerait un acte internationalement illicite, contraire aux principes et aux objectifs de la Charte et en contradiction avec les résolutions de l'Assemblée générale sur la décolonisation du Sahara." [1849^e séance, par. 6.]

18. Cette politique du Gouvernement marocain, en marge des Nations Unies, reste la question fondamentale à régler sans retard, car elle constitue un défi inacceptable à la légalité internationale en matière de décolonisation et une cause évidente de tension internationale qui, d'ores et déjà, s'est transformée en une menace à la paix et à la sécurité internationales.

19. De ce fait, il est indispensable à tous égards que le Conseil fasse bien comprendre, par les mesures qui s'imposent conformément à la Charte des Nations Unies, que cette attitude du Gouvernement marocain ne saurait être acceptée comme prémisses à aucune solution pacifique du problème. La question ainsi posée, le rôle qui a été dévolu au Secrétaire général en vertu de la résolution 377 (1975) revêt une importance décisive.

20. A cet égard, ma délégation tient ici à exprimer publiquement, au nom du Gouvernement espagnol,

sa gratitude pour les efforts que le Secrétaire général a déployés en vue du déroulement pacifique de la décolonisation du Sahara occidental et à l'assurer à nouveau de notre plein appui dans toutes les initiatives qu'il pourrait être appelé à prendre dans le cadre des Nations Unies pour atteindre cet objectif.

21. Il est un aspect du problème qu'il me semble bon de préciser définitivement pour mettre un terme à toute confusion qui pourrait subsister en ce qui concerne la position espagnole dans la question de la décolonisation du Sahara occidental. Au cours de la 1849^e séance, tenue le 20 octobre, la position espagnole, du point de vue de la procédure, a été de faire une distinction entre la compétence du Conseil de sécurité et celle de l'Assemblée générale sur ce point. Le Conseil de sécurité, conformément aux fonctions et aux pouvoirs que lui donne la Charte, a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Etant donné que la situation au Sahara occidental, à la suite de la décision du Gouvernement marocain d'envahir le Territoire, met en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales, rien ne serait plus conforme à la compétence du Conseil que de prendre les mesures nécessaires pour éliminer la cause de cette situation. Ces mesures que pourrait prendre le Conseil, à notre avis, n'empiéteraient en aucune façon sur la compétence de l'Assemblée générale qui doit, elle, prendre les mesures nécessaires pour accélérer la décolonisation du Territoire, conformément à la résolution 3292 (XXIX).

22. En conséquence, il ne s'agit donc pas de contester les relations qui peuvent exister entre la grave situation créée par la décision du Gouvernement marocain et le problème de fond de la décolonisation pacifique du Territoire, mais bien plutôt de préciser aujourd'hui quel peut être le domaine d'action, conformément à la Charte, des organes des Nations Unies qui traitent actuellement du problème. De l'avis de la délégation espagnole, rien ne s'oppose, étant donné la complexité de la situation, à ce que le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et l'Assemblée générale agissent d'une façon concomitante pour dégager, dans le cadre des Nations Unies, un règlement pacifique afin d'assurer une décolonisation rapide du Sahara.

23. En conclusion, ma délégation estime que la position espagnole pourrait se résumer dans les points suivants. Premièrement, l'arrêt de la marche sur le Sahara occidental, annoncée par le Gouvernement marocain, est la condition *sine qua non* à tout règlement pacifique du problème de la décolonisation du Sahara; deuxièmement, dans les circonstances actuelles, aucune solution pacifique du problème de la décolonisation du Sahara ne saurait être envisagée en dehors des Nations Unies ou en contradiction avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la prémisses fondamentale est le droit du peuple du Sahara à l'autodétermination; troisièmement,

conformément à la résolution 377 (1975) du Conseil, des contacts et des conversations ont eu lieu à Madrid entre le Maroc, la Mauritanie et l'Algérie, en vue de trouver un règlement pacifique à la tension internationale créée par l'invasion projetée du Sahara par le Gouvernement marocain. Ces conversations n'ont pas atteint l'objectif que j'indiquais tout à l'heure; quatrièmement, vu la complexité du problème et la gravité de la situation dans la zone, ainsi qu'il ressort du rapport présenté au Conseil de sécurité par le Secrétaire général [S/11863], il semble nécessaire, pour parvenir à une décolonisation rapide et urgente du Sahara dans les conditions que j'ai indiquées, que le Conseil obtienne l'arrêt de la marche annoncée pour le 4 novembre par le Gouvernement marocain et que le Secrétaire général poursuive ses consultations avec les parties intéressées comme il a d'ailleurs indiqué dans les conclusions de son rapport et comme vient de l'approuver le Conseil dans sa nouvelle résolution¹, et que l'Assemblée générale, c'est-à-dire la Quatrième Commission, accélère l'examen du problème de fond pour parvenir à une solution définitive et rapide de la décolonisation du Sahara occidental, compte tenu du rapport de la Mission de visite des Nations Unies au Sahara occidental² et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice³.

24. Si, notwithstanding ces considérations et en dépit de la nouvelle résolution, le Gouvernement marocain n'arrêtait pas la marche qu'il projette et essayait de violer la frontière du Sahara occidental, une situation extrêmement grave serait créée dans le Territoire par suite des réactions qui s'ensuivraient inévitablement. Par conséquent, si la nouvelle résolution ne contribue pas non plus à conjurer la menace déjà dénoncée par le Gouvernement espagnol au Conseil le 20 octobre et si l'on se trouve devant des faits accomplis empêchant l'application de toute formule de règlement pacifique dans le cadre des Nations Unies, le Gouvernement espagnol, conscient des responsabilités qui lui incombent en tant que Puissance administrante et qui, conformément à la Charte des Nations Unies, lui imposent la défense du Territoire et de son intégrité territoriale, et la protection de sa population contre tout abus, déclare que, si la marche annoncée par le Roi du Maroc devait se réaliser, il la repoussera par tous les moyens dont il dispose, y compris l'emploi de la force armée.

25. Ma délégation a pris connaissance, ce matin, à l'aube, du projet de résolution S/11865 élaboré au cours des consultations officieuses auxquelles ont procédé, hier, les membres du Conseil de sécurité. Compte tenu du rapport du Secrétaire général et de l'aggravation progressive de la situation dans la région, étant donné que le Gouvernement marocain n'a pris jusqu'à présent aucune mesure pour suspendre la marche sur le Sahara occidental, la délégation espagnole, suivant les instructions de son gouvernement, avait demandé hier une réunion de toute urgence du Conseil pour dénoncer cette aggravation de la

situation et préciser la position du Gouvernement espagnol.

26. Nous avons également l'intention de demander au Conseil d'assumer les responsabilités que lui confère la Charte et de trouver une solution pacifique à la grave situation qui règne dans la région. Le Conseil, à la suite des consultations officieuses de ses membres, a décidé d'adopter le projet de résolution S/11865 avant de donner à ma délégation l'occasion d'exprimer son point de vue en séance publique.

27. Ma délégation aurait préféré être entendue avant que soit prise cette décision, mais elle tient à préciser que, compte tenu de l'extrême gravité du problème, les questions de procédure perdent toute importance, dans la mesure où l'objectif fondamental est atteint, à savoir la disparition de la cause de cette tension, cause qui continue de détériorer progressivement et rapidement la situation dans la région, rendant impossible toute solution pacifique du problème de fond, c'est-à-dire la décolonisation du Sahara.

28. Dans ces conditions, et compte tenu des considérations que je viens d'exposer, ma délégation estime de la plus haute importance que le Gouvernement marocain accepte la demande que lui adresse le Conseil au paragraphe 1 de la résolution, c'est-à-dire de suspendre la marche sur le Sahara. Etant donné que cette marche est la cause fondamentale de la tension existant dans la région, le fait d'y mettre un terme aura nécessairement pour conséquence de créer une atmosphère d'entente et de dialogue entre toutes les parties concernées et intéressées et d'établir une base solide pour les consultations et les démarches auxquelles devra procéder le Secrétaire général conformément au nouveau mandat contenu dans la résolution qui vient d'être adoptée, consultations et démarches qui, nous l'espérons, seront couronnées de succès.

29. L'Espagne, en tant que Puissance administrante du Territoire et chargée de sa défense conformément à la Charte, est toute disposée à continuer d'apporter au Secrétaire général tout le concours et le soutien qui pourront lui être nécessaires pour remplir son mandat et elle est ouverte à toute solution qui, dans le cadre des Nations Unies et compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant le Territoire, sera acceptable par toutes les parties concernées et intéressées.

30. M. LAI Ya-li (Chine) [traduction du chinois] : Le 22 octobre, au cours de la 1850^e séance du Conseil de sécurité où a été examinée la question du Sahara occidental, la délégation chinoise a déjà exposé sa position de fond sur les questions à l'étude. En résumé, nous nous sommes toujours résolument prononcés pour la fin de la domination coloniale espagnole sur le Sahara occidental. Entre-temps, étant donné certains éléments complexes et le contexte actuel dans lequel se situe la question du Sahara

occidental, nous espérons sincèrement que les pays africains concernés et intéressés, tout comme le peuple du Sahara occidental, dans le but de faire prévaloir l'intérêt de l'unité contre le colonialisme et l'impérialisme, trouveront une solution raisonnable au problème existant dans la région, et ce par des consultations amicales, afin de maintenir l'unité et l'amitié entre les pays et les peuples concernés et intéressés et d'éviter toute aggravation de la situation. En même temps, nous estimons également nécessaire de rester particulièrement vigilants et d'empêcher les superpuissances de saisir l'occasion de s'ingérer dans cette affaire. C'est dans cet esprit que la délégation chinoise a appuyé le projet de résolution S/11865.

31. M. SALAZAR (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, ma délégation tient tout d'abord à vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois qui a commencé hier. Le fait que le jour même où vous avez accédé à ce poste ait été précisément celui où un rythme de travail exceptionnellement rapide était imposé au Conseil, met en relief le poids de vos responsabilités et nous confirme combien est nécessaire l'expérience qui est la vôtre dans la tâche qui incombe au Président du Conseil. En vous adressant cet hommage pour vos grands talents de diplomate, ma délégation tient à vous donner l'assurance de sa entière collaboration pour vous permettre de mener à bien la difficile tâche que vous devez assumer ce mois-ci. Ma délégation voudrait également saisir cette occasion pour rendre hommage à votre précesseur, M. Rydbeck, de la Suède, pour l'excellent travail qu'il a réalisé en tant que Président du Conseil.

32. Ma délégation a étudié avec le plus grand soin et la plus grande attention le rapport du Secrétaire général [S/11863]. Grâce à tous les éléments importants de jugement qu'il contient, les membres du Conseil ont pu se faire une idée très nette de la crise. Le rapport, ainsi que les autres éléments communiqués verbalement par le Secrétaire général aux membres du Conseil au cours des consultations officielles qui ont eu lieu, ont été accueillis favorablement. Je tiens donc à féliciter le Secrétaire général de l'action efficace qu'il a menée.

33. Pour ce qui est de la question qui nous occupe, ma délégation voudrait faire les observations suivantes. L'avis favorable de ma délégation à l'égard de la résolution qui vient d'être adoptée répond fondamentalement à son désir d'adhérer au consensus qui a émergé après les consultations officielles longues et ardues qui se sont poursuivies jusqu'à une heure avancée de la nuit. Ma délégation estime qu'une question aussi délicate et qui met en jeu des opinions si variées ne saurait laisser l'un ou l'autre faire prévaloir totalement sa thèse dans une résolution. Dans les circonstances difficiles où le Conseil est parvenu à un consensus, soulignons que ce qui revêt une importance spéciale c'est le fait que le Conseil ait réagi avec la rapidité et l'urgence qu'exi-

geait la situation. Plus important encore peut-être que ce que l'on peut déduire du texte de la résolution est le fait que le Conseil ait pris une décision rapide et opportune, en ne cherchant pas à différer l'examen d'une question aussi grave, ce qui montre indéniablement sa préoccupation et le sérieux avec lequel il entend assumer la responsabilité qui lui incombe en tant qu'organe chargé de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

34. Pour ne pas bouleverser le consensus auquel les membres du Conseil de sécurité ont finalement abouti, et étant donné aussi la valeur que ma délégation attache à une action rapide du Conseil lorsqu'il est en présence d'une situation qui pourrait être explosive et qui exige une attention urgente, ma délégation n'a pas voulu insister pour faire entrer dans la résolution d'autres éléments qui définissent et délimitent plus nettement la situation de crise qui règne au Sahara occidental. Ma délégation a longuement exposé ses idées au cours des consultations officielles, mais elle estime ne pas se répéter en revenant brièvement sur des éléments qu'elle aurait jugé utile de prendre en considération. Elle continue de penser, cependant, que si on a évité de les mentionner au stade actuel, cela ne veut pas dire que le Conseil ne souhaitera pas en tenir compte par la suite.

35. Ma délégation a affirmé à maintes reprises que le déclenchement des faits qui ont abouti à cette crise trouve son origine véritable, tout d'abord, dans l'annonce — et ensuite dans les actes qui se sont ensuivis — faite par le Gouvernement marocain, par l'intermédiaire de Sa Majesté le roi Hassan II, d'une marche de 350 000 personnes ayant pour objectif de prendre le Territoire du Sahara occidental. Ensuite, l'Espagne, en tant que Puissance administrante, a demandé de toute urgence une réunion du Conseil de sécurité, qui s'est tenue le 22 octobre, au cours de laquelle le Conseil a adopté la résolution 377 (1975), qui comportait le mandat permettant au Secrétaire général d'entamer les consultations avec les parties concernées et intéressées. Depuis lors, ma délégation a insisté sur le fait qu'il ne fallait pas éviter de faire allusion le plus clairement possible à la véritable origine du problème et a établi son propre projet de résolution [S/11853/Rev.1], qui évoquait nettement la véritable nature du problème qui faisait peser une menace sur la paix et la sécurité de la région. En cette occasion, et par souci de conciliation, le Conseil a préféré adopter une résolution qui préconisait, par l'intermédiaire du Secrétaire général, les négociations entre les parties pour régler la situation grave dont il était saisi. Les consultations et les négociations, en application du mandat de la résolution 377 (1975), ont été menées à bien avec beaucoup d'habileté et de tact par le Secrétaire général, qui en a communiqué les résultats au Conseil de sécurité [S/11863].

36. A ce nouveau stade de l'évolution de la situation, ma délégation a insisté de nouveau sur la nécessité de ne pas éviter, dans une nouvelle résolution, de

mentionner expressément le Gouvernement marocain et les mesures que celui-ci a prises et qui ont provoqué la tension. Mais une fois de plus, le Conseil a préféré éviter de mentionner spécifiquement ce gouvernement et la cause du déclenchement de la crise. Nous ne devons cependant pas nous laisser leurrer : si les résolutions adoptées jusqu'à présent par le Conseil ont évité d'appeler les choses par leur nom, et cela pourrait être interprété comme si le Conseil ignorait les protagonistes et la véritable cause de la crise, on ne saurait pour autant interpréter la récente résolution¹ comme ayant d'autres objectifs que ceux dont le Conseil a pris connaissance.

37. Il faut établir clairement que cette nouvelle action du Conseil tire son origine du rapport du Secrétaire général et fait suite à ce que l'on attendait du Conseil, conformément à la décision prise en vertu du paragraphe 1 de la résolution 377 (1975). Ma délégation désirait apporter cet éclaircissement, parce qu'il ne faut pas avoir l'idée erronée que cette nouvelle action du Conseil — et, ce faisant, ma délégation interprète correctement les faits — ait pu être motivée par l'annonce faite par le Gouvernement espagnol qu'il était prêt à défendre l'intégrité territoriale du Sahara occidental par tous les moyens dont il dispose, y compris l'emploi de la force armée.

38. En vérité, étant donné les responsabilités qui, précisément du fait du mandat des Nations Unies, incombent à l'Espagne à l'égard du Sahara occidental, cette affirmation de l'Espagne ne surprend pas ma délégation. Conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale, l'Espagne ou toute autre puissance administrante d'un territoire en voie de décolonisation ont des devoirs très nets. Le premier de ces devoirs consiste à veiller à l'inviolabilité du Territoire. Ainsi donc, personne ne saurait être étonné que l'Espagne conserve sa vigilance à l'égard de l'intégrité du Territoire. Or, n'existe-t-il pas là une menace avouée de violation de l'intégrité territoriale du Sahara occidental ? C'est donc conformément aux normes les plus classiques des responsabilités qui incombent à une puissance administrante que, dans le contexte des obligations que lui confère son mandat, l'Espagne a réaffirmé sa décision de maintenir et d'assurer l'intégrité territoriale du Sahara occidental. Quant à ceux qui, à tort ou à raison, souhaitent placer le problème dans une autre perspective, je les renvoie à ce que j'ai dit plus haut.

39. Par ailleurs, ma délégation considère comme très positif le fait que la résolution qui vient d'être adoptée, notamment en ce qui concerne le préambule, fait allusion clairement et sans équivoque, dans deux alinéas, à la poursuite du processus de décolonisation qui progresse conformément à la résolution 3292 (XXIX) de l'Assemblée générale, allusion qui ne peut être interprétée que de façon correcte, c'est-à-dire que le Conseil s'occupe uniquement de la crise qui s'est produite à la suite de l'action unilatérale d'un pays et que le processus de décolonisation doit

se poursuivre conformément à l'élan qui lui a été donné par l'Assemblée. Toute thèse tendant à lier le problème de fond du Sahara occidental — qui, de l'avis de ma délégation, doit aboutir à l'autodétermination — avec la crise actuelle, qui, je l'espère, n'est que temporaire, serait une erreur dans laquelle ne tombe pas, bien entendu, la résolution que nous venons d'adopter.

40. M. SAITO (Japon) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, la délégation japonaise désire tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Le Conseil a déjà grandement profité de votre sage direction, ainsi que nous avons eu l'occasion de le constater au cours des consultations officieuses hier. Je suis certain que le Conseil s'acquittera de ses responsabilités de façon particulièrement efficace et constructive sous votre présidence. Ma délégation voudrait aussi saisir cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, M. Rydbeck, de la Suède, pour les services remarquables et fructueux qu'il a rendus au Conseil en octobre.

41. Ma délégation a participé à l'adoption par consensus par le Conseil du projet de résolution S/11865. C'est un motif de grande satisfaction pour ma délégation que le Conseil se soit une fois de plus acquitté de ses responsabilités rapidement et à l'unanimité face à la grave situation qui règne dans la zone du Sahara occidental. Dans ces circonstances, la façon dont le Conseil a agi aujourd'hui est appropriée et opportune.

42. Ma délégation a étudié le rapport du Secrétaire général sur les résultats de ses consultations en application de la résolution du Conseil de sécurité 377 (1975), en ce qui concerne la situation au Sahara occidental. Ce rapport est bref mais complet. Il contient des renseignements de première main extrêmement précieux qui permettent au Conseil d'étudier les nouvelles mesures appropriées qui pourraient paraître nécessaires pour faire face à la situation actuelle dans cette région. Nous sommes très reconnaissants au Secrétaire général d'avoir répondu aussi rapidement à la demande du Conseil. Son rapport sur ses consultations avec les quatre gouvernements a fait très clairement comprendre au Conseil les positions respectives de ces gouvernements sur la question du Sahara occidental. Ainsi, grâce à cette visite, le Conseil a pu obtenir des renseignements utiles qui lui ont permis de prendre la décision d'aujourd'hui.

43. Nous tenons à dire que la satisfaction que nous retirons de la mission du Secrétaire général ne vient pas seulement de la façon dont il a exprimé la préoccupation du Conseil au sujet de cette situation, mais également de son attitude et de ses démarches constructives en vue d'accélérer toutes les mesures qui peuvent être prises dans la recherche d'une solution acceptable pour tous de cette situation dangereuse. Comme le Secrétaire général l'a fait remarquer

aux paragraphes 18 et 19 de son rapport, ses consultations avec les parties concernées et intéressées se poursuivent dans l'espoir qu'elles seront toute d'accord finalement sur une solution acceptable. Dans cet espoir, ma délégation a donné son plein appui à la résolution qui vient d'être adoptée dans laquelle le Conseil prie le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses consultations avec les gouvernements en question.

44. Malgré la visite du Secrétaire général dans cette région, la situation en ce qui concerne le Sahara occidental reste grave. Nous sommes toujours préoccupés de cette situation qui risque de se tendre davantage. Le Conseil, dans sa résolution 377 (1975), a fait appel aux parties concernées et intéressées pour qu'elles fassent preuve de retenue et de modération et pour qu'elles mettent le Secrétaire général en mesure d'entreprendre sa mission dans des conditions satisfaisantes. Nous sommes heureux de voir que ces gouvernements ont pleinement collaboré avec le Secrétaire général dans l'exécution de la mission qui lui a été confiée par le Conseil. J'espère vivement que cette même coopération lui sera garantie à l'avenir.

45. Pour conclure, étant donné la situation régnant actuellement dans la région, ma délégation espère sincèrement que toutes les parties tiendront compte de la résolution 377 (1975) et de la résolution qui vient d'être adoptée et feront preuve de retenue et de modération en évitant toute action unilatérale ou autre qui pourrait aggraver la tension dans la région avant que soit trouvée une solution acceptable par toutes les parties.

46. M. BENNETT (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, pour la rapidité avec laquelle vous avez assumé les fonctions de président du Conseil de sécurité et la promptitude de vos actes dans ce moment de crise. Le Conseil aura raison de faire appel à votre longue expérience au cours de ce mois qui promet d'être très chargé pour le Conseil. Qu'il me soit également permis de rendre l'hommage de mon gouvernement à la façon dont votre prédécesseur, M. Rydbeck, de la Suède, a mené les affaires du Conseil pendant le mois qui vient de s'écouler.

47. Sur la question dont nous sommes saisis, je tiens à déclarer mon admiration pour la façon dont le Secrétaire général a abordé ce très grave problème et l'énergie et le dévouement qu'il a mis au service de la recherche d'un accord général. Mon gouvernement soutient pleinement les termes de la résolution qui vient d'être adoptée par consensus. Nous encourageons le Secrétaire général à poursuivre ses vigoureux efforts avec les parties concernées et intéressées. Nous espérons que sera trouvée une solution qui tienne compte des vues des parties conformément à toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui traitent des moyens par lesquels une région non autonome peut atteindre son objectif d'autodétermination.

48. Nous lançons également un appel à toutes les parties en cause pour qu'elles évitent toute action qui pourrait transformer cette importante région du monde en théâtre d'affrontement où se jouerait une tragédie humaine. Les liens qui unissent les peuples de cette région doivent leur faire prendre conscience à tous de la nécessité de trouver une solution pacifique et mutuellement acceptable.

49. M. MURRAY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de ma délégation, de vous féliciter de votre accession aux fonctions de président du Conseil de sécurité et pour la façon énergique et habile dont vous vous êtes saisi des problèmes qui ont été les nôtres ces derniers jours, et qui nous a permis d'aboutir au consensus que nous venons d'adopter. J'espère ne prêter à aucun malentendu en exprimant l'espoir que les 28 derniers jours de votre présidence seront moins difficiles que les deux premiers. Cependant, nous ne doutons pas que vous ayez réagi comme il le fallait à l'urgence de la situation et que votre contribution personnelle a été un facteur décisif des résultats que nous avons obtenus en commun. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, M. Rydbeck, de la Suède, pour la sagesse et la compétence avec lesquelles il a dirigé nos travaux antérieurs sur cette question et a traité des autres points importants dont a été saisi le Conseil au cours du mois d'octobre.

50. Il est incontestable qu'en dépit des efforts déjà déployés par le Conseil pour réduire la tension dans cette région la situation reste grave. Les renseignements que le Secrétaire général nous a communiqués hier soir nous sont une cause supplémentaire de préoccupation. Nous sommes donc assurés que c'est à juste titre que le Conseil a agi rapidement et résolument. Nous espérons que toutes les parties intéressées entendront l'appel que leur adresse le Conseil d'éviter toute action unilatérale ou autre susceptible d'aggraver la tension dans cette région. Voilà la nécessité immédiate.

51. Ensuite, il faut que le Secrétaire général reprenne de toute urgence les consultations qu'il a déjà commencées avec les parties intéressées et concernées pour trouver une solution pacifique et équitable. A cet égard, nous tenons à féliciter le Secrétaire général de la façon dont il a accompli jusqu'ici la tâche que nous lui avons confiée par la résolution 377 (1975) en date du 22 octobre, et pour le remarquable rapport qu'il nous a présenté. Bien qu'il soit manifeste que des divergences persistent, le rapport du Secrétaire général témoigne du désir de toutes les parties de recourir à ses bons offices pour trouver une solution à ce problème. Nous croyons qu'il a fort bien commencé et que c'est la poursuite de ses efforts qui offrent le meilleur espoir d'une solution équitable et pacifique, acceptable par tous.

52. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire combien il m'est agréable de m'associer à mes collègues pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. J'en suis personnellement satisfait, d'abord parce que vous êtes un diplomate éminent et respecté et qu'il est toujours enrichissant de travailler avec vous; ensuite, parce que ma délégation apprécie votre contribution personnelle, ainsi que celle de votre délégation, à la promotion et à la mise en œuvre des idéaux de paix, de justice et de progrès dont se préoccupe l'Organisation; enfin, parce que mon pays entretient avec le vôtre, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, d'excellents rapports de coopération. Il me plaît également de saisir cette occasion pour rendre hommage et exprimer toute ma gratitude à votre prédécesseur, M. Rydbeck, pour la compétence, l'autorité et l'habileté avec lesquelles il a conduit les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre.

53. La délégation de la République-Unie du Cameroun a été heureuse d'adhérer au consensus en faveur du projet de résolution S/11865 relatif à la situation qui existe présentement au Sahara occidental. Ma délégation a été d'autant plus fondée à le faire qu'elle est profondément convaincue, à la lumière de l'excellent rapport du Secrétaire général, qu'il a bien voulu compléter par une communication orale, que la situation est grave. La tension ne fait que monter dans la région et peut, à tout moment, déboucher sur un affrontement militaire mettant en danger la paix et la sécurité internationales, comme certaines délégations viennent d'ailleurs de le souligner. Il incombe donc au Conseil de sécurité, et c'est ce qu'il vient de faire, de prendre à cet égard les responsabilités spécifiques qui sont les siennes et d'agir avec célérité et d'une façon décisive en prenant des mesures préventives pour éviter le pire.

54. Nous lançons de nouveau un appel solennel à toutes les parties concernées et intéressées pour qu'elles s'abstiennent de toute action unilatérale ou autre qui pourrait aggraver la tension dans cette partie de l'Afrique et compromettre dangereusement la paix et la sécurité internationales. Nous prions ces parties d'apporter tout leur concours au Secrétaire général dans l'accomplissement de la tâche, aussi difficile que délicate, que le Conseil vient de lui confier, à savoir poursuivre les consultations qu'il avait déjà entamées dès l'adoption, par le Conseil, de la résolution 377 (1975).

55. En conclusion, je tiens, une fois de plus, à exprimer toute ma gratitude au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ne cessent de déployer pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales, singulièrement dans cette affaire du Sahara occidental, et pour l'avènement d'une solution juste et mutuellement acceptable par les parties.

56. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je commencerai ma déclaration en vous disant qu'il nous semble que nous n'avons pas moins de chance ce mois-ci que le mois dernier. En remplaçant M. Rydbeck, vous avez hérité de la question du Sahara occidental au point où il l'a laissée et, comme lui, vous avez agi avec énergie, compétence, largesse de vues et habileté, pour reprendre vos propres termes. C'est à vous, ainsi qu'à M. Rydbeck, grâce à vos capacités respectives et au sens de l'organisation que vous avez tous deux démontrés, ainsi que les membres de vos délégations, que nous devons d'avoir réussi, dans un délai relativement bref si on le compare à d'autres, à nous mettre d'accord sur la résolution que nous venons d'adopter par consensus.

57. Par ailleurs, nous devons également reconnaître que l'issue positive de nos consultations intensives d'hier et de ce matin n'aurait pas été possible sans le rapport du Secrétaire général. Il s'agit d'un rapport admirable d'une mission non moins remarquable qui se caractérisent tous deux par leur lucidité et leur concision. Nous tenons à exprimer notre gratitude et notre admiration au Secrétaire général et à son personnel pour cette réussite. Le rapport du Secrétaire général a guidé nos travaux à tel point qu'une bonne part du libellé de la résolution qui vient d'être adoptée a été empruntée à ce document. Il est normal que chacun d'entre nous autour de cette table soit fier d'avoir contribué dans une mesure plus ou moins importante à la décision prise aujourd'hui, puisque nous avons tous travaillé sous votre direction, Monsieur le Président, dans un remarquable esprit de coopération et d'harmonie. Cependant, nous devons tous reconnaître en toute équité que le principal mérite revient au Secrétaire général.

58. Il y a un point dans le rapport du Secrétaire général que ma délégation estime des plus encourageants. Je pense au fait que, en dépit des divergences qui persistent entre les parties concernées et intéressées, elles ont unanimement reconnu le rôle que les Nations Unies doivent jouer dans le règlement pacifique de ce problème. Nous avons pris note, dans la première déclaration que nous avons entendue ce matin, que, malgré les vues et les positions en conflit, qui sont fort alarmantes et qui confirment la gravité de la situation, cette unanimité demeure inébranlable. Nous espérons donc sincèrement que les parties intéressées accorderont le temps nécessaire au Secrétaire général pour que celui-ci puisse mener à bien sa tâche très importante et délicate.

59. Dans la brève déclaration que j'ai faite le 22 octobre [1850^e séance], j'ai souligné la complexité et l'enchevêtrement que présente une situation mettant en jeu tant de principes et d'intérêts. Je crois que c'est là une raison de plus pour que les parties concernées et intéressées fassent preuve de compréhension et de coopération, car si les conditions graves qui règnent actuellement ne s'améliorent pas, les

chances d'une solution pacifique s'en trouveront réduites.

60. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez à notre délégation de vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste important de président du Conseil de sécurité et d'exprimer sa conviction que, sous votre direction, le Conseil saura s'acquitter de la tâche qui lui est confiée par la Charte des Nations Unies. Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, le représentant de la Suède, M. Rydbeck, qui, avec une grande compétence et une connaissance profonde des problèmes, a su diriger les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre, dans des conditions complexes et difficiles.

61. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie a appuyé sans réserve le projet de résolution sur la situation au Sahara occidental et, à propos de cette décision du Conseil de sécurité, nous voudrions relever ce qui suit.

62. C'est la deuxième fois en 10 jours que le Conseil de sécurité examine la situation au Sahara occidental, ce qui montre bien que, dans cette région, la situation reste grave. Conformément à la résolution 377 (1975), le Secrétaire général s'est acquitté de sa mission et a procédé à des négociations avec les parties concernées et intéressées. Comme les autres membres du Conseil, nous voudrions exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés au service de la paix et de la normalisation de la situation dans cette région, ainsi que pour le rapport qu'il nous a présenté [S/11863].

63. Au paragraphe 20 de ce rapport — d'autres l'ont déjà souligné avant moi — nous lisons que "la situation dans la région demeure grave", et "qu'il est de la plus haute importance d'éviter tout acte qui risquerait d'aggraver encore la tension".

64. Dans ces conditions, le Conseil de sécurité a bien fait de prendre de son côté des mesures urgentes et positives, telle qu'elles sont énoncées dans la résolution qui vient d'être adoptée. Cette résolution répond à un but essentiel, qui est d'éviter toute action unilatérale ou autre qui pourrait encore aggraver la tension dans la région.

65. Nous sommes certains que cet appel du Conseil de sécurité sera dûment entendu par les parties concernées et intéressées. Cela dit, ma délégation voudrait exprimer le vœu que la mission importante du Secrétaire général, ses consultations avec les parties concernées et intéressées, la mission qu'il doit reprendre de façon plus attentive encore conformément à la dernière résolution du Conseil, seront couronnées de succès et que le Conseil, en fin de compte, pourra constater avec satisfaction l'élimination de la tension dans cette région.

66. Notre délégation estime, par ailleurs, que la présente session de l'Assemblée générale doit examiner très sérieusement la question du Sahara occidental, question déjà inscrite à son ordre du jour. La question de la décolonisation de ce territoire traîne manifestement en longueur et il est temps de prendre des mesures pour mettre en œuvre la décolonisation définitive du Sahara occidental, afin d'y assurer la paix et la sécurité. Le devoir des Nations Unies est de faire en sorte que la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale soit intégralement appliquée, car la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est l'un des documents les plus importants des Nations Unies. Mais nous devons aussi faire en sorte que soient appliquées les autres décisions de l'Assemblée générale, et il faut tout faire pour que le peuple du Sahara occidental puisse exercer son droit légitime à l'autodétermination.

67. En conclusion, ma délégation voudrait, encore une fois, souligner l'importance et le caractère très positif de la décision que vient de prendre le Conseil de sécurité. Nous sommes certains que cette décision contribuera à renforcer la paix et la sécurité.

68. M. de GUIRINGAUD (France) : Monsieur le Président, je voudrais, en commençant, vous adresser les félicitations de la délégation française à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Ce n'est pas seulement comme un rite que je prononce ces paroles, c'est en toute sincérité et avec la conviction réelle qu'en moins de 48 heures, vous avez déjà apporté une contribution significative à nos travaux et à nos efforts pour trouver une solution à un problème qui préoccupe à juste titre la communauté internationale. Vous pouvez être assuré que la délégation française ne vous ménagera pas son appui pendant toute la durée de votre mandat, spécialement chaque fois que vos éminentes fonctions vous conduiront à demander au Conseil de travailler à la diminution des tensions et au maintien de la paix.

69. Je me garderai d'oublier la contribution précieuse que votre prédécesseur a apportée à nos travaux dans une phase précédente du débat sur la question qui nous occupe aujourd'hui. Je lui adresse l'expression de la gratitude de ma délégation pour la manière remarquable dont il a conduit, sur ce sujet comme sur d'autres moins importants, les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre.

70. La rapidité et l'efficacité avec lesquelles le Secrétaire général s'est acquitté de la mission qui lui avait été confiée par le Conseil atteste une fois encore de sa grande autorité personnelle comme de son dévouement à la cause de la paix. Nous tenons à le remercier, et nous nous félicitons d'avoir, en si peu de temps et grâce au rapport remarquable qu'il nous a fourni, été en mesure de nous faire une idée précise des positions des parties en présence. J'adresserai également les remerciements de ma délégation aux collaborateurs du Secrétaire général qui l'ont assisté dans sa délicate mission.

71. Il ne fait nul doute que la tâche du Conseil s'est trouvée grandement facilitée par la clarté du rapport du Secrétaire général. Comme les représentants de plusieurs pays l'ont fait observer au cours des consultations, si la situation dans la région considérée demeure grave, plusieurs éléments positifs, donc plusieurs éléments d'espoir, sont apparus. Il est clair, en effet, qu'aucune des parties concernées et intéressées au différend qui nous occupe ne rejette par avance une éventuelle intervention des Nations Unies. Par ailleurs, les consultations se poursuivent.

72. C'est en partant de ces constatations que le Conseil a été en mesure d'élaborer le projet de résolution sur lequel nous venons de voter. Certes, nos consultations ont été longues et relativement difficiles. Mais il est à l'honneur du Conseil d'avoir su rester dans les limites de ce qui était acceptable pour toutes les parties et d'avoir tenu compte de la complexité du problème. Il n'en reste pas moins que la situation dans la région demeure grave et que, dans ces circonstances, le Conseil a une lourde responsabilité. Nous en sommes très conscients et c'est la raison de l'appel que, sans tarder, nous avons adressé à toutes les parties concernées et intéressées.

73. Bien que la formulation du texte de la résolution adoptée par le Conseil aujourd'hui diffère de celle de la résolution 377 (1975), la délégation française pense que les conseils de retenue et de modération qui étaient prodigués aux parties ont plus que jamais leur importance. C'est à ce prix seulement qu'une aggravation de la situation pourra être évitée. Pays méditerranéen, proche par tant d'intérêts communs des États de la région, la France souhaite que la paix y soit maintenue et que la voie des consultations soit trouvée pour une solution satisfaisante au problème qui a motivé la convocation du Conseil.

74. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Bien que le Conseil soit réuni pour étudier une situation très grave — la situation en ce qui concerne le Sahara occidental — dont le sérieux et l'urgence sont incontestables, je voudrais cependant, en commençant mon intervention, vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Le fait que, dès le premier jour de votre présidence, vous soyez appelé à diriger des discussions sur cette situation très délicate n'est pas, j'espère, de mauvais augure pour la suite du mois. Quoique nous réservions cependant ce mois de novembre, je suis certain que vos nombreuses années d'expérience en matière de négociations internationales et vos talents et qualités diplomatiques bien connus nous placeront tous dans une position avantageuse. Qu'il me soit aussi permis, Monsieur le Président, d'adresser mes remerciements à votre prédécesseur, le représentant de la Suède, M. Rydbeck. Il a mené les affaires du Conseil avec le talent, la patience et le tact qui le caractérisent, jusqu'aux derniers jours d'octobre lorsque nous avons commencé l'examen

de la grave situation qui règne au Sahara occidental. C'est à cette situation que j'en viens maintenant.

75. Le sérieux actuel de la situation est reconnu de façon quasi universelle car il s'est aggravé depuis notre dernière réunion. Le danger très réel d'une grave rupture de la paix et de la sécurité dans la région s'est révélé à présent dans toute son ampleur. En effet, le risque de conflit armé qui se dessinait est maintenant très net. Nous en sommes, je le crains, presque au point où le cours des événements pourrait prendre une tournure incontrôlable.

76. Lorsque le Conseil a adopté sa résolution 377 (1975) le 22 octobre, il a pris essentiellement quatre décisions : — premièrement, il a indiqué qu'il agissait conformément aux dispositions de l'Article 34 de la Charte des Nations Unies, qui traite du règlement pacifique des différends; — deuxièmement, il a reconnu, comme le prévoit la Charte, que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de traiter la question de fond du Sahara occidental; — troisièmement, il a confié au Secrétaire général la mission d'entrer immédiatement en rapport avec les parties concernées et intéressées, et il l'a prié de faire rapport dès que possible au Conseil afin de permettre à celui-ci d'adopter les mesures appropriées pour faire face à la situation inquiétante concernant le Sahara occidental; — enfin, le Conseil a lancé un appel aux parties concernées et intéressées pour qu'elles fassent preuve de retenue et de modération.

77. Conformément à la résolution 377 (1975), le Conseil de sécurité a reçu et examiné le rapport du Secrétaire général. C'est un texte remarquable qui témoigne du soin, de la patience, du dévouement et du talent du Secrétaire général. Nous applaudissons à ses efforts inlassables et lui exprimons notre profonde satisfaction de son rapport, qui reflète d'une façon précise et succincte les positions des parties concernées et intéressées, et contient deux observations des plus importantes, celles qui figurent aux paragraphes 19 et 20.

78. Ma délégation note que certaines des parties concernées et intéressées ont considéré les circonstances entourant ce qu'on appelle la "marche verte" et la décolonisation du Sahara occidental comme liées. Il se peut que l'opération ait été conçue et annoncée dans l'espoir d'accélérer une décision sur l'autre question, mais ma délégation s'en tient fermement à sa position première, à savoir que les deux questions, décolonisation du Sahara occidental et opération susceptible de faits accomplis, doivent être étudiées séparément et de façon distincte par le Conseil.

79. Ainsi, ma délégation estime que c'est à juste titre que le Conseil de sécurité s'est préoccupé en premier lieu des observations contenues aux paragraphes 19 et 20 du rapport du Secrétaire général. La résolution que nous venons d'adopter tient compte de ces observations. Le Secrétaire général est prié de

continuer et d'intensifier ses consultations, autrement dit de les conclure dès que possible. Ma délégation soutient pleinement le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour faire face à la grave situation actuelle. Ma délégation espère également qu'aucune des parties concernées et intéressées n'adoptera au cours de ces nouveaux contacts une attitude susceptible de retarder l'action du Secrétaire général ou de le gêner dans ses efforts. Le Conseil, comme la résolution le précise, reste prêt cependant à adopter toutes nouvelles mesures qu'il jugerait nécessaires.

80. Compte tenu de toutes les circonstances entourant l'examen de la question dont le Conseil est à bon droit saisi, le paragraphe 1 de la résolution que nous venons d'adopter est de la plus haute importance. La simplicité et la nature de ses termes ne sauraient, selon ma délégation, prêter à malentendu : elle est rédigée en termes courtois et diplomatiques, mais elle est claire dans son objectif. Elle va au-delà d'un appel et elle implique la nécessité pour toutes les parties concernées et intéressées de se montrer, individuellement et collectivement, à la hauteur des obligations qui leur incombent conformément à la Charte pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

81. Ma délégation espère sincèrement que, dans le contexte que j'ai évoqué, aucun acte unilatéral ou autre ne sera commis par aucune des parties qui puisse aggraver encore la tension dans la région. Nous escomptons que les parties concernées et intéressées coopéreront pleinement avec le Secrétaire général et s'interdiront toute attitude ou acte susceptible de rendre sa tâche plus difficile ou de constituer une prétention au droit d'agir en lieu et place de l'Assemblée générale.

82. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, Monsieur le Président, commencer ma déclaration en m'associant à ceux de mes collègues qui vous ont déjà félicité chaleureusement pour votre accession à la présidence du Conseil. Je crois honnêtement et sincèrement que le Conseil a de la chance d'avoir à sa présidence une personnalité aussi éminente, dotée d'une telle expérience et d'une telle compétence, particulièrement ce mois-ci qui s'annonce, c'est le moins qu'on puisse dire, assez actif.

83. Le fait que, grâce à votre direction, dont nous avons pu constater nettement la valeur lors des consultations officieuses, le Conseil de sécurité a pu ce matin adopter par voie du consensus le projet de résolution qui lui était proposé, est la preuve la plus éclatante de cette expérience et de cette compétence. J'espère, je suis même persuadé que vous continuerez à diriger nos travaux pendant tout le mois de novembre avec le même talent que vous apportez au début de nos délibérations et qu'ainsi, le Conseil pourra prendre des mesures décisives avec le maximum d'accord. Je tiens aussi à rendre hommage à votre

prédécesseur, le représentant de la Suède, non pas tant parce qu'il vous a laissé un héritage à régler, mais pour la façon remarquable dont il a présidé nos délibérations le mois dernier.

84. Le Conseil se réunit pour traiter d'une situation de plus en plus grave au Sahara occidental. La gravité de cette situation apparaît nettement dans le rapport du Secrétaire général. Pourtant, il est certain que cette situation s'est encore aggravée depuis que ce rapport a été préparé et distribué. Sans aucun doute, à moins que l'on ne fasse preuve de modération et de retenue, les événements dans la région risquent d'avoir les conséquences les plus tragiques.

85. Voilà pourquoi ma délégation s'est associée à la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter. Elle s'y est associée sachant pertinemment que, par cette décision, le Conseil manifestait sa volonté d'éviter un affrontement dans la région et d'encourager une solution pacifique au problème de la décolonisation du Sahara occidental, conformément aux résolutions et aux décisions des Nations Unies.

86. Nous pensons que la résolution ne laisse aucune place à l'ambiguïté ou aux erreurs d'interprétation. La volonté du Conseil de voir les parties concernées et intéressées éviter toute action unilatérale ou autre qui pourrait encore aggraver la tension dans la région, est nettement affirmée. A ce sujet, nous tenons à souligner que l'unanimité avec laquelle cette position a été adoptée par le Conseil démontre éloquentement que celui-ci est bien déterminé à ce que rien ne soit fait qui risque d'altérer le statut du Territoire. Ma délégation tient à souligner ce point. Nous adressons un appel à toutes les parties concernées et intéressées pour qu'elles entendent cet appel du Conseil. Nous soulignons le fait que les Nations Unies ne peuvent ni ne doivent tolérer aucun action qui risquerait de nous placer devant un fait accompli.

87. Lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 377 (1975), nous espérions sans aucun doute que l'appel contenu dans cette résolution serait entendu. Si le Conseil souhaitait alors, comme il souhaite maintenant avec peut-être encore une plus grande fermeté, mettre un terme à toute action unilatérale ou autre, susceptible d'augmenter la tension dans la région, nous devons constater que, malheureusement, cet appel n'a pas eu le résultat que nous désirions et que nous étions en droit d'escompter. Nous espérons que la décision actuelle du Conseil recevra une réponse positive des intéressés, afin que la tension se relâche et que soient créées des conditions normales permettant au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée. Nous tenons à souligner une fois encore, s'il le faut, que rien, absolument rien ne doit être fait qui risque d'attenter aux droits légitimes du peuple du Territoire lui-même.

88. Comme la résolution le dit très nettement, la question du Sahara occidental est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale lors de sa trentième session. L'Assemblée est saisie du rapport de la Mission de visite dans le Territoire², mission que j'ai eu l'occasion d'évoquer dans ma déclaration du 22 octobre, qui était dirigée par le représentant de la Côte d'Ivoire, M. Aké, et qui s'est acquittée de sa tâche avec le maximum de sérieux et de détermination, soutenue par la coopération de toutes les parties intéressées. L'Assemblée générale est également saisie de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice³, avis consultatif qui avait été précisément sollicité par les parties concernées et intéressées et demandé par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 3292 (XXIX). Il est donc parfaitement logique, dans ces conditions, que l'Assemblée se prononce en temps utile sur le processus de décolonisation du Territoire, compte tenu à la fois du rapport de la Mission de visite et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, mais surtout compte tenu des aspirations du peuple du Sahara occidental.

89. Je voudrais faire encore une observation, mais non des moindres, avant de conclure ma déclaration. La résolution que nous venons d'adopter prie le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses consultations. Cela est à la fois logique et opportun. Lorsque, dans la résolution 377 (1975), nous avons prié le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties concernées et intéressées, ma délégation était convaincue que le Secrétaire général mettrait tout en œuvre pour trouver une solution de nature à diminuer la tension et à créer des conditions propices à un règlement éventuel du problème.

90. Les efforts déployés par le Secrétaire général, dans les heures et dans les jours qui ont suivi l'adoption de la résolution, ont pleinement justifié notre confiance. Nous tenons à lui rendre hommage pour ses efforts louables et inlassables. Nous lui exprimons notre reconnaissance pour le rapport sérieux et profondément étudié qu'il nous a présenté. Notre reconnaissance ne lui est pas acquise seulement pour son rapport écrit [S/11863], mais aussi pour le rapport oral qu'il a présenté au Conseil hier soir, lorsque nous avons procédé à nos consultations officieuses. Nous pensons qu'étant donné la coopération de toutes les parties concernées et intéressées les efforts du Secrétaire général permettront d'obtenir des résultats positifs dans le règlement de la situation actuelle, qui est grave. Nous adressons donc un appel solennel aux parties pour qu'elles apportent au Secrétaire général toute leur coopération.

91. M. RYDBECK (Suède) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous adresser les compliments et les félicitations les plus sincères de la délégation suédoise à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. La direction sage et avisée sous laquelle nous

pouvons nous attendre à travailler ce mois-ci s'est déjà amplement manifestée au cours des consultations que nous avons tenues hier et ce matin. Je vous donne l'assurance du plein concours de la délégation suédoise. Je tiens également à vous remercier pour les paroles fort aimables que vous avez bien voulu m'adresser. Je remercie aussi tous les membres qui au cours de leurs interventions ont bien voulu adresser des paroles aimables au président sortant du Conseil.

92. Avant de parler brièvement du fond de la question dont le Conseil est saisi, je voudrais remercier, au nom de la délégation suédoise, le secrétaire du Conseil de sécurité, qui va bientôt nous quitter, M. Kurt Herndl, pour les nombreuses années d'éminents services qu'il a rendus au Conseil. Personnellement, j'ai pu me rendre compte combien ses services avaient été importants. Je lui présente mes meilleurs vœux de succès dans ses nouvelles et importantes fonctions.

93. Ma délégation a participé au consensus de la résolution qui vient d'être adoptée. Nous aurions préféré un texte qui mentionne de façon plus explicite la cause directe de la crise actuelle, à savoir la marche annoncée au Sahara occidental. A notre avis, toutefois, l'urgence et la gravité de la situation voulaient avant tout que le Conseil agisse de façon urgente et unanime, et nous sommes heureux qu'il ait pu arriver à un accord. En fait, la résolution qui vient d'être adoptée ne laisse place à aucun malentendu. Ma délégation invite instamment les parties concernées et intéressées à tenir compte de la décision que le Conseil a prise par consensus et à éviter tout acte unilatéral ou autre qui pourrait encore aggraver la tension dans cette région.

94. D'après les rapports qui nous sont parvenus hier soir et aujourd'hui, la situation continue en fait de s'aggraver dans la région. Déjà dans son rapport en date du 31 octobre, le Secrétaire général brossait un tableau assez sombre de la situation et décrivait sa gravité en des termes mesurés certes, mais qui ne laissaient subsister aucun malentendu. D'autres renseignements nous sont parvenus plus tard qui ont renforcé la très sérieuse préoccupation que nous ressentons tous.

95. Les dangers se concentrent sur la marche projetée sur le Sahara occidental par de vastes masses de population. Les risques d'affrontement et d'incidents sérieux s'accroissent. Il se pourrait que les événements prennent mauvaise tournure et que les parties soient débordées, ce qui aurait comme conséquence de menacer la paix et la sécurité dans la région. Une fois de plus le Conseil de sécurité a confié au Secrétaire général la tâche d'essayer d'explorer toutes les voies susceptibles de résoudre dans le calme ce problème très sérieux. Nous lui devons notre reconnaissance la plus profonde pour les efforts inlassables qu'il a déployés avec tant d'adresse et de dévouement et pour le rapport admirable, clair, précis et utile, qu'il nous a présenté de

la phase initiale de sa mission. Nous avons toute confiance dans les capacités du Secrétaire général pour faire face à cette crise, à cette situation qui est d'une complexité extrême. Le Secrétaire général peut être assuré du concours sans réserve de la délégation suédoise, comme d'ailleurs, je le sais de toutes les autres délégations.

96. Nous invitons toutes les parties concernées et intéressées à coopérer pleinement et entièrement à cet égard avec le Secrétaire général. C'est un cas où les Nations Unies ont un rôle crucial à jouer. Notre seul espoir réside maintenant dans l'efficacité des efforts que déploieront les Nations Unies en vue d'aider à régler cette situation très dangereuse. Le point principal de la résolution que nous venons d'adopter est un appel en vue d'intensifier tous les efforts vers une solution pacifique, et c'est aussi un appel pour l'application des principes fondamentaux qui régissent la décolonisation des territoires dépendants. Seule une solution qui tienne pleinement compte des droits et des vœux de la population du Sahara occidental sera conforme à ces principes fondamentaux de la Charte.

97. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Avant d'aborder brièvement le fond du problème, je voudrais, Monsieur le Président, commencer par m'acquitter d'un agréable devoir, qui est celui de vous exprimer les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil. Nous sommes sûrs que grâce à votre compétence et à vos qualités de diplomate averti, vous saurez mener nos travaux à bonne fin. Je voudrais également, Monsieur le Président, exprimer notre reconnaissance et notre gratitude à votre prédécesseur, M. Rydbeck, pour le tact et la courtoisie avec lesquels il a dirigé nos travaux durant le mois écoulé.

98. Le problème du Sahara est un problème spécifique qui ne peut, à notre sens, être examiné de manière automatique et programmée comme s'il s'agissait de faire fonctionner un ordinateur. Fort heureusement, telle n'a jamais été la politique de l'Assemblée générale, telle n'a jamais été la politique du Conseil de sécurité lorsqu'il s'agit précisément de problèmes de décolonisation.

99. En effet, l'Assemblée générale a toujours tenu compte, dans sa sagesse, des circonstances politiques et des caractéristiques qui sont propres à chaque situation. Je crois que le mérite principal de la Mission de visite qui s'est rendue dans le Territoire, c'est d'avoir fait ressortir la spécificité du problème du Sahara, c'est d'avoir fait ressortir son caractère indivisible. Et c'est pourquoi nous pensons qu'il n'est pas réaliste de tenir à isoler un aspect de ce problème et vouloir lui apporter une solution sans tenir compte du fond de la question elle-même.

100. La marche pacifique envisagée par le Gouvernement marocain ne saurait être considérée vala-

blement, et de manière utile et objective, que lorsque l'on examine le problème fondamental de la décolonisation que pose le Sahara. Le lien entre cette marche et la décolonisation du Sahara est reconnu par l'Espagne elle-même, tel que cela ressort du rapport qui nous a été soumis par le Secrétaire général.

101. Cette décolonisation, je tiens à le souligner, ne sera viable et propice au maintien de la paix et de la sécurité dans la sous-région que lorsqu'elle tiendra compte de ce caractère spécifique, caractère qui repose essentiellement sur le respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale des Etats concernés. C'est dire que la précipitation avec laquelle on semble vouloir traiter ce problème en évitant d'en aborder le fond n'est pas de nature, à notre sens, à faciliter l'aboutissement des contacts que les parties avaient, et pouvaient, engager, conformément à la résolution 377 (1975) du Conseil de sécurité et en vertu de l'Article 33 de la Charte. Elle n'est pas non plus de nature à faciliter, je crois, les consultations du Secrétaire général, consultations sur lesquelles mon pays fonde le plus grand espoir.

102. En ce qui concerne mon pays, il continuera, malgré ces difficultés, à apporter sa collaboration loyale au Secrétaire général dans la tâche complexe que vient à nouveau de lui confier le Conseil de sécurité. Ce faisant, nous voulons continuer à apporter notre soutien à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle trouve une solution juste et équitable à ce problème. Mais mon pays espère qu'il ne sera pas mis dans la situation difficile qui l'obligerait à choisir entre son existence même et une solution préfabriquée et artificielle et qui n'a rien à voir avec la réalité. Je crois qu'il doit être clair pour tous que, devant ce choix, la Mauritanie ne peut choisir que la Mauritanie.

103. Pour terminer, je voudrais rendre hommage au Secrétaire général pour la rapidité et l'efficacité du travail qu'il a accompli et, particulièrement, pour la concision et la clarté du rapport qu'il a soumis au Conseil.

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant du Maroc.

105. M. SLAOUI (Maroc) : Je voudrais réitérer devant le Conseil la position du Maroc, position qui n'a pas changé depuis notre dernière réunion. Mon pays réaffirme de nouveau sa volonté de recourir à tous les moyens pacifiques pour aboutir à une solution qui préserve son droit inaliénable à son existence nationale et à l'intégrité de son territoire.

106. Le Maroc ne s'est, à aucun moment, départi de cette attitude. Il n'a proféré de menaces à l'égard de personne. Bien au contraire, Sa Majesté le roi Hassan II, conscient de ses responsabilités, a, par exemple, accueilli l'envoyé espagnol, M. Solís, venu à Marrakech pour lui proposer d'engager avec l'Espa-

gne un processus de décolonisation afin de trouver un moyen de règlement du problème de la décolonisation du Sahara qui tienne compte du droit du Maroc au respect de son unité nationale. Ce faisant, Sa Majesté le roi Hassan II avait à l'esprit la résolution 377 (1975), récemment adoptée par le Conseil de sécurité, qui engageait les parties à négocier directement. M. Solis a fait part de sa satisfaction devant l'esprit de grande compréhension et la volonté de paix manifestée par ses partenaires marocains. Afin d'épuiser toutes les possibilités du dialogue, les Gouvernements mauritanien et marocain ont accepté d'envoyer, sur invitation du Gouvernement espagnol, une délégation importante pour discuter de tous les aspects de la question, et de fait, les gouvernements concernés ont débattu du dossier sans formuler de réserves.

107. Le Maroc a prouvé, s'il en était besoin, sa bonne foi, ne négligeant aucune voie pacifique qui tienne compte de son droit, en tant que Membre des Nations Unies, à son existence nationale et à la protection de son authenticité. Et, lorsque le moment sera venu, le Maroc démontrera le bien-fondé, sur les plans historique, juridique et humain, du droit de la nation et du peuple marocains. Mon pays n'a, par conséquent, dévié à aucun moment de la conduite de grande modération qui a toujours été la sienne. Quelle ne fut, dans ces conditions, notre stupéfaction devant certaines informations récentes concernant un changement d'attitude de l'Espagne ou des menaces proférées par l'un des pays invité lui-même à la modération par la dernière résolution du Conseil. Comment peut-on parler de *casus belli* en présence de négociations qui se déroulent entre les seules parties concernées ? Est-ce un *casus belli* que de ne pas entamer des discussions avec un Etat qui n'a pas montré en quoi il pouvait être intéressé dans la présente affaire ? Nous ne pouvons qu'être très inquiets devant ces déclarations agressives, qui pourraient servir de prétextes à toutes les entreprises prétendument préventives. Quant à nos relations avec la Puissance administrante, nous avons toujours proposé le recours aux procédures de règlement pacifique du différend colonial qui nous oppose et dont la Cour internationale de Justice a reconnu la réalité dans son ordonnance du 22 mai dernier⁴.

108. Le Maroc proclame solennellement sa prédisposition à continuer ou à engager toute négociation pour le règlement définitif du différend. Il persévéra dans la recherche d'une solution pacifique. C'est pourquoi il estime que l'annonce de l'attitude nouvellement prise par l'Espagne à l'égard de la marche verte aurait dû inciter le Conseil à adopter une résolution qui s'adresse plus directement, et même exclusivement, à la Puissance administrante.

109. Le Maroc continuera d'œuvrer dans le cadre de la voie pacifique qu'il a choisie de façon définitive. Il agira dans le cadre de la légitimité de ses droits et restera ouvert, quant à lui, à toute initiative

tendant à la consultation ou à la négociation. Il rejette bien entendu toutes les menaces et toutes les tentatives de provocation, de quelque nature qu'elles soient et de quelque côté qu'elles viennent. Il gardera son sang-froid et ne se laissera pas entraîner dans l'escalade de la provocation. En agissant de la sorte, le Maroc restera fidèle à sa politique traditionnelle fondée sur le maintien de relations pacifiques et amicales avec tous les Etats qui poursuivent les mêmes objectifs.

110. Avant de terminer mon intervention, qu'il me soit permis de remercier les membres du Conseil pour leur circonspection et les efforts qu'ils ont déployés au cours de l'examen de cette affaire, ainsi que le Secrétaire général pour l'intégrité et la conscience avec lesquelles il a rempli sa mission.

111. Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir que de pouvoir présenter mes félicitations à M. Rydbeck pour la remarquable façon dont il s'est acquitté de sa tâche durant ce dernier mois, et à vous-même pour votre accession à la présidence du Conseil que méritent votre talent et votre compétence.

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant de l'Algérie.

113. M. RAHAL (Algérie) : La présidence du Conseil de sécurité vient de passer des mains du représentant de la Suède aux mains du représentant de l'Union soviétique. C'est pour moi, tout d'abord, un agréable devoir d'exprimer à M. Rydbeck la gratitude de ma délégation et son admiration pour la dignité avec laquelle il a assumé ses hautes responsabilités et pour la grande part de ses préoccupations, de ses efforts et de son temps qu'il a consacrée à ce problème du Sahara occidental qui, comme chacun sait, présente tant d'intérêt pour mon gouvernement. En voyant, Monsieur le Président, la direction des travaux du Conseil passer entre-vos mains, nous sommes convaincus que le Conseil continuera à accorder à ce problème la priorité qui doit lui revenir dans ses préoccupations, et à s'acquitter de ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité dans cette région.

114. Monsieur le Président, nous connaissons vos hautes qualités, nous connaissons votre grande compétence, mais surtout nous savons les liens d'amitié qui lient votre pays au nôtre et, aussi, à tous les autres pays de la région, et c'est en fonction de ces considérations que nous sommes convaincus que, sous votre direction, le Conseil de sécurité saura prendre les mesures indispensables pour aboutir au règlement satisfaisant de cette situation, que nous recherchons en premier lieu et, si nous devons en croire toutes les déclarations que nous avons entendues ici, que tous les autres pays de la région recherchent aussi. Je ne voudrais suivre les orateurs qui m'ont précédé ni dans leurs exercices de rhétorique, ni dans leurs exégèses juridiques. La situation qui s'est créée dans

notre région et celle que sont en train de vivre actuellement l'Algérie et son peuple sont suffisamment graves pour que je me contente, devant vous, de la déclaration la plus sobre possible, d'une déclaration dénuée de tout effet oratoire, mais dont la simplicité et la précision veulent avant tout souligner la haute conscience que mon gouvernement a de la situation présente, en même temps que la détermination infaillible avec laquelle il entend faire face à toute évolution future de cette situation.

115. Au nom de ma délégation, j'ai déjà eu l'occasion de dire que je ne voulais pas profiter de ce débat au Conseil de sécurité pour aborder un problème qui n'est pas soumis à l'attention du Conseil. Vous n'êtes pas réunis ici, Messieurs les membres du Conseil, pour décider de l'avenir du Sahara occidental. Vous êtes réunis ici, et vous avez eu l'amabilité de permettre à ma délégation de participer à votre réunion, parce qu'une grave menace à la paix et à la sécurité dans une région qui englobe l'Algérie s'est soudainement manifestée; et c'est dans le cadre de vos responsabilités, c'est dans le cadre de la mission qui vous est confiée par la Charte des Nations Unies, que vous êtes actuellement réunis pour, d'abord, exercer vos responsabilités, pour prendre les mesures nécessaires de manière à mettre fin à cette situation, de manière à dépasser les difficultés qu'elle présente actuellement et à tout mettre en œuvre pour détourner les menaces bien claires et bien précises qui pèsent sur le présent de nos pays et sur l'avenir de nos peuples. Je resterai fidèle à cette attitude en me bornant à m'adresser à la menace actuelle qui pèse, comme je viens de le dire, sur la paix de cette région. Mais je voudrais simplement dire que toute cette situation repose, en fait, sur la définition de la souveraineté sur le Territoire du Sahara occidental.

116. Cette souveraineté n'appartient pas à l'Espagne. L'Espagne est la Puissance administrante d'un territoire qu'elle a colonisé. Je dois reconnaître que le Gouvernement espagnol a indiqué avec toute la netteté désirable qu'il veut mettre fin à sa présence dans ce territoire en tant que Puissance coloniale et en tant que Puissance administrante. Ceci ne veut dire en aucun cas que le Gouvernement espagnol est en droit de disposer d'une souveraineté qu'en aucune manière il ne peut prétendre exercer. C'est dire tout d'abord que toute tentative du Gouvernement espagnol de disposer de par lui-même de la souveraineté sur le Territoire du Sahara occidental devra être considérée, d'abord par mon gouvernement, ensuite par l'ensemble de la communauté internationale, comme une tentative illégale, nulle et non avenue.

117. C'est dire aussi que toute interprétation des faits qui pourrait laisser croire que des négociations peuvent se dérouler sur un plan bilatéral, ou sur un plan trilatéral, ou sur un plan multilatéral, et qui pourrait aboutir à disposer de la souveraineté sur le Territoire du Sahara occidental, serait considérée par mon gouvernement, et certainement par l'ensemble

de la communauté internationale, comme étant une usurpation de propriété, condamnable à ce titre et absolument inadmissible.

118. En disant ceci, je ne veux prêter au Gouvernement espagnol aucune intention; je ne veux pas faire de procès d'intention; je veux simplement exposer ici, avec le maximum de précision possible, la position du Gouvernement algérien sur cet aspect particulier de la souveraineté sur le Territoire du Sahara occidental. Cette souveraineté n'appartient pas plus aux pays limitrophes du Territoire du Sahara occidental. Les revendications qui ont été présentées à ce sujet ne peuvent pas être valables simplement parce qu'elles se présentent elles-mêmes comme valables.

119. On nous a dit tout à l'heure que, le moment venu, des arguments seront présentés, des documents seront mis en valeur pour soutenir ces revendications. Je veux bien; je suis disposé, comme certainement tous les représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à écouter ces arguments, à examiner ces documents. Mais à ma connaissance, la présentation de ces thèses a déjà été faite, et pas seulement devant l'organe politique que représente le Conseil de sécurité ou devant l'organe politique que représente l'Assemblée générale. La présentation de ces thèses, leur soutenance, la mise en valeur des arguments, historiques ou autres, en leur faveur, a été faite devant la plus haute instance juridique de l'Organisation. Elle a été faite devant la Cour internationale de Justice, qui a donné sur cette question un avis³ fondé justement sur l'examen de ces arguments et de ces documents. Je pense que notre opinion sur ce point-là est maintenant faite.

120. Il ne s'agit pas pour nous d'une interprétation tendancieuse de l'histoire. Il ne s'agit pas pour nous de l'inscription de nos prétentions ou de nos intentions dans une attitude apparemment juridiquement fondée. Il s'agit d'une lecture précise et claire d'une décision aussi claire et précise dans sa formulation. Personne ne peut, maintenant, après l'avis consultatif rendu sur ce point par la Cour internationale de Justice, prétendre que la souveraineté sur le Territoire du Sahara occidental appartient, en totalité ou en partie, à un ou à plusieurs Etats limitrophes de ce territoire.

121. Ce deuxième aspect, je veux aussi qu'il soit très clair et très clairement enregistré comme une position définitive du Gouvernement algérien. Si la souveraineté sur le Territoire du Sahara occidental n'appartient ni à l'Espagne, ni aux pays limitrophes de ce territoire, c'est qu'elle appartient tout simplement au peuple qui habite ce territoire. Il faut reconnaître que cette évidence, qui aurait dû s'imposer immédiatement à tous les esprits, a mis un peu de temps pour s'imposer non pas seulement sous la forme d'une pétition de principe, non pas seulement par évocation d'une période révolue, non pas seule-

ment en fonction de visées pour le futur, mais en fonction d'un principe que nous avons appliqué à tous les peuples que nous continuons à défendre pour tous les autres peuples et qui doit en toute logique, en toute justice et en toute légalité s'appliquer également à la population du Sahara.

122. Pourquoi me suis-je étendu sur cette question de la souveraineté sur le Sahara ? C'est parce que, de l'avis de ma délégation, c'est cette question qui est au centre de tous les événements qui nous ont conduits à cette situation déplorable que le Conseil de sécurité examine maintenant. La délégation algérienne sait quelles sont les obligations et les nécessités de l'action diplomatique. Elle sait également le souci qui doit nous animer d'essayer d'éviter d'exacerber les oppositions et d'essayer d'aboutir à résoudre nos difficultés dans un climat de bonne compréhension et sans blesser l'amour-propre de personne. Nous savons que ce souci vous a conduits à prolonger vos réunions, qu'il a conduit les différents membres du Conseil à rechercher, quelquefois dans les conditions les plus difficiles, le meilleur moyen d'indiquer la volonté du Conseil en utilisant un langage qui ne heurte aucune des parties.

123. Mais, en dehors de ce souci, que nous comprenons et que nous partageons, il faut, je crois, appeler tout de même les choses par leur nom. Je veux bien que le Conseil de sécurité dise, et peut-être même pense, que le règlement de la situation présente doit mettre en œuvre toutes les parties concernées et intéressées. Cela est certain. Mais laquelle de ces parties concernées et intéressées a créé cette situation ? Eh bien, si je comprends que dans vos déclarations et dans vos résolutions vous n'alliez pas plus loin qu'un langage diplomatique, vous me permettez, à cette phase de vos travaux, et au moment où la situation est passée d'une situation de danger potentiel à une situation de danger imminent, de dire que ce n'est pas toutes les parties concernées et intéressées qui ont créé cette situation. Cette situation a été créée par le Gouvernement marocain. Elle a été créée par le Gouvernement marocain, lorsque celui-ci a décidé, après le dépôt du rapport de la Mission de visite des Nations Unies et après la publication de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, d'organiser une marche populaire massive et pacifique de 350 000 Marocains pour aller prendre possession du Territoire du Sahara qui — dit-il — est considéré comme un territoire marocain.

124. J'hésite à utiliser un argument aussi élémentaire que celui que je vais développer, mais vous conviendrez avec moi que le caractère pacifique d'une mesure ne résulte pas simplement de celui qu'elle se donne et qu'il ne suffit pas qu'on nous dise qu'il s'agit ici d'une marche pacifique pour que nous en déduisions automatiquement qu'il s'agit effectivement d'une mesure qui ne comporte aucun caractère d'hostilité, qui respecte les règles normales de la paix et de la sécurité et, qui plus est, devrait être non

pas condamnée ou arrêtée, mais peut-être encouragée et félicitée.

125. J'ai assisté, à la dernière séance du Conseil, à la gymnastique verbale de mon collègue, le représentant du Maroc, quand il a essayé de nous définir une invasion et de nous expliquer que la marche prévue par le Gouvernement marocain ne pouvait pas être considérée comme une invasion. Par respect pour la dignité du Conseil et pour ne pas prolonger une intervention que je voulais contenir dans des limites très raisonnables, je ne veux pas me livrer, moi aussi, à une dialectique de cette nature, mais je tiens à dire que quels que soient les qualificatifs que le Gouvernement marocain attribue à son initiative, le Gouvernement algérien considère que cette marche, si elle franchit les frontières du Territoire saharien, constituera une violation de la souveraineté de ce territoire, un acte contraire à la loi internationale, une initiative de nature à modifier l'équilibre de cette région et, finalement, une décision dont les conséquences incalculables s'adressent directement à la paix de cette région et aux relations futures de tous les pays frontaliers du Territoire du Sahara occidental.

126. L'initiative marocaine, si elle veut se fonder sur la revendication territoriale dont j'ai parlé tout à l'heure, perd toute justification à partir du moment où cette revendication elle-même perd toute validité. Il ne suffit pas qu'un pays qui présente des revendications soit convaincu — sincèrement ou non, peu importe — qu'il a raison pour que ses revendications soient retenues, et encore moins pour que ses revendications soient satisfaites. Mais, en dehors de ces aspects juridiques, je dois dire que le Gouvernement algérien se trouve d'autant plus sensibilisé à cette perspective de mise en œuvre de la décision annoncée par le Gouvernement marocain que, comme l'ont rapporté tous les organes de presse qui ont des représentants sur place, cette initiative a, dès le départ, été marquée par un caractère absolument indubitable d'hostilité à l'égard de l'Algérie.

127. Il est facile de venir dire ici, dans cette salle, que le Maroc n'est animé d'aucun sentiment d'hostilité à l'égard d'aucun de ses voisins et qu'il ne comprend pas l'émotion, pour ne pas dire plus, qui est manifestée justement par ces pays voisins devant cette initiative; mais il y a déjà quelque temps que cette hostilité est canalisée au sein des masses populaires marocaines en direction de l'Algérie. Je l'ai déjà dit dans ma dernière intervention, et j'avais souligné à quel point le Gouvernement et le peuple algériens ainsi que tous les organes de presse et d'information algériens avaient continué à conserver une attitude de modération et de retenue, combien l'Algérie avait essayé de ne pas s'engager dans ce processus d'escalade de la violence verbale. Ce n'est pas simplement une affirmation gratuite de la part du représentant de l'Algérie. Je l'ai dit, et je le répète, le monde entier a été témoin de cette modération,

le monde entier continue à être témoin de cette modération, qui, malheureusement, a peut-être été interprétée non seulement comme un signe de faiblesse, mais peut-être aussi comme un signe de désintérêt et, par conséquent, comme un encouragement à poursuivre une entreprise aussi contraire aux principes internationaux et, également, aussi contraire aux relations qui s'étaient établies dans cette région, à la coopération qui, finalement, avait pris un bon départ entre tous nos pays, une entreprise qui, en définitive, transformait ce qui avait un caractère amical en quelque chose de marqué par une hostilité extrêmement dangereuse.

128. La délégation du Maroc auprès des Nations Unies s'est attachée depuis quelque temps à nous informer régulièrement des appuis que le Gouvernement marocain obtenait pour soutenir ses revendications et, quelquefois, pour appuyer sa décision de lancer une marche pacifique vers le Territoire du Sahara occidental. Je suis certain que si la délégation marocaine, au lieu de se contenter de nous donner des listes de noms de pays, communiquait en même temps les termes dans lesquels ces pays accordaient leur appui à l'initiative marocaine, le problème serait plus clair. Mais je tiens à signaler que malgré ces soutiens, réels ou supposés, à l'initiative marocaine, cette initiative, si elle se poursuivait, constituerait incontestablement l'un des plus graves précédents que nous ayons jamais eu l'occasion de voir. Si nous plaçons cette initiative dans le cadre africain — et je n'ai pas besoin de faire une supposition puisque, effectivement, c'est une initiative qui se place dans le cadre africain — je suis certain qu'il n'y a pas un seul pays africain qui ne voie les conséquences immédiates et lointaines du succès de telles solutions appliquées aux différents problèmes frontaliers et territoriaux qui se posent sur le continent africain. J'aurai peut-être l'occasion de développer davantage ces points-là, mais, ayant attiré l'attention du Conseil sur l'appréciation par le Gouvernement algérien de la situation actuelle, j'en viens à l'attitude qui a été adoptée par le Conseil sur ce problème.

129. Le Conseil de sécurité a adopté, le 22 octobre, la résolution 377 (1975) par laquelle il faisait déjà appel aux parties concernées et intéressées "pour qu'elles fassent preuve de retenue et de modération" de manière à détendre la situation créée dans cette région et à permettre à l'Organisation des Nations Unies, et plus précisément à l'Assemblée générale, de trouver la voie politique de solution du problème de la décolonisation du Sahara. Nous avons dit, à l'époque, que quelle que soit la formulation de la résolution, ce qui était important pour nous, c'était le résultat que pourrait obtenir une telle décision. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 377 (1975), a prié le Secrétaire général de prendre contact avec toutes les parties concernées et intéressées et "de faire rapport dès que possible au Conseil de sécurité" de façon que vous puissiez prendre les mesures appropriées que vous jugez nécessaires. La délégation

algérienne tient tout d'abord à dire au Secrétaire général combien elle apprécie la célérité avec laquelle il s'est acquitté de sa mission, en même temps que la clarté, l'objectivité et l'exactitude de son rapport.

130. Le Conseil de sécurité a procédé à des consultations officieuses, hier dans la journée et tard dans la nuit, et il se réunit encore aujourd'hui, sur la même question et sur la base, maintenant, du rapport du Secrétaire général et des déclarations complémentaires que ce dernier a faites au Conseil. Ceci, dans notre esprit, illustre l'importance que le Conseil accorde à cette situation et l'urgence qu'il estime devoir accorder à son traitement.

131. Le Conseil de sécurité a élaboré lui-même le projet de résolution S/11865 sans permettre aux parties concernées et intéressées de participer à cette élaboration. C'est le droit du Conseil de le faire, et si je le dis ce n'est pas pour critiquer cette méthode de travail; au contraire, nous sommes très heureux que le Conseil ait cette conception de sa responsabilité. Si nous avons été consultés et si nous avons pu faire valoir notre point de vue, nous aurions demandé que ce qui est maintenant devenu une résolution¹ et qui n'est plus à l'état de projet, utilise un langage plus précis, qu'elle réponde à l'objectif réel du Conseil au cours de cette session.

132. Le Conseil de sécurité, dans sa sagesse, a préféré utiliser un langage moins direct, un langage plus diplomatique; mais il est clair, non seulement dans notre esprit mais également dans celui de tous les membres du Conseil, qui l'ont clairement déclaré dans leurs explications de vote, que cette décision a pour objet principal de détendre la situation qui entoure le règlement du problème du Sahara, ce qui veut dire que cette décision s'adresse à l'initiative du Gouvernement marocain, et que lorsque le Conseil demande instamment à toutes les parties concernées et intéressées d'éviter toute action unilatérale pouvant aggraver la tension dans la région, il s'adresse en particulier, et en premier lieu, au Gouvernement marocain. C'est en tout cas ainsi que nous le comprenons, comme nous comprenons également que le Secrétaire général doit poursuivre et intensifier son action pour aboutir, par les moyens qu'il a déjà utilisés jusqu'à maintenant, à une solution, non pas sur le problème de la souveraineté sur le Sahara occidental, mais pour mettre fin à ce qui est déjà plus qu'un incident et déjà presque un drame.

133. Je voudrais dire ici, sans forfanterie inutile, sans rodomontades ridicules, que le Gouvernement algérien reste fidèle aux principes de la Charte des Nations Unies, qu'il continue à accorder le plus grand prix à la paix et à la sécurité dans sa région, qu'il continue à placer au premier rang de ses préoccupations les relations amicales et fraternelles qu'il a toujours désiré maintenir et renforcer avec les pays de cette région, qu'en vertu de tout cela, il a évité

toute action de nature à aggraver la situation et à alimenter la tension, mais que, conscient de ses responsabilités, il saura faire face à toute évolution future de la situation.

134. L'Algérie ne menace pas; l'Algérie est un pays qui connaît le prix de la dignité des peuples; le peuple algérien a payé cher l'intégrité de son territoire, le peuple algérien a payé cher le tracé de ses frontières; le peuple algérien veut être respecté; il respecte les autres, il respecte les principes pour lesquels tant des siens ont payé de leur vie.

135. Je suis autorisé par mon gouvernement à dire ici, avec toute la solennité que cette déclaration mérite, que si le Conseil de sécurité et si la communauté internationale ne se trouvent pas en mesure d'exercer leurs responsabilités, l'Algérie prendra les siennes et tient ici à déclarer de la manière la plus officielle qu'elle n'est pas disposée, ni aujourd'hui ni demain, à reconnaître ou à entériner toute situation de fait accompli qui pourrait résulter d'une action unilatérale quelconque.

136. La position de l'Algérie est claire : elle estime que la souveraineté sur le Territoire du Sahara occidental relève de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies; elle estime que l'Organisation a des devoirs à l'égard du peuple du Sahara; et c'est pour cela que, comme elle s'y est engagée auparavant, elle continue à penser que la solution de ce problème doit être trouvée au sein de l'Organisation et à l'Assemblée générale, qui a déjà inscrit cette question à son ordre du jour et qui doit en discuter la semaine prochaine. Nous ne voyons pas la nécessité de devancer ce débat. Nous ne comprenons pas l'empressement de certains à vouloir faire valoir des revendications qui, de toute manière, n'ont pas été reconnues; cette précipitation n'est qu'un argument supplémentaire de la non-acceptabilité de ces revendications.

137. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : La liste des orateurs étant épuisée, j'espère que le Conseil de sécurité me permettra maintenant, au nom de la délégation de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, de faire à mon tour une déclaration pour exposer au Conseil la position de mon pays sur la question qui nous occupe. Avant d'aborder le fond du problème, je tiens à remercier tous ceux qui, dans leurs interventions, ont eu des paroles aimables à l'égard de mon pays et de ma personne à l'occasion de mon accession à la présidence du Conseil. Je voudrais à mon tour remercier, personnellement et au nom de la délégation de l'Union soviétique, mon prédécesseur à ce poste de président du Conseil pour le mois d'octobre, le représentant de la Suède, M. Rydbeck, et le féliciter des efforts inlassables qu'il a déployés et de la diplomatie magistrale dont il a fait preuve à la tête du Conseil pendant qu'il en était Président.

138. Des questions complexes lui sont échues, mais avec le concours actif des membres du Conseil de

sécurité, il a su les aborder de façon magistrale. Sous son exceptionnelle direction, le Conseil a adopté diverses résolutions importantes, dont la résolution 377 (1975) sur le Sahara occidental, adoptée par consensus. Dans cette résolution, on le sait, le Conseil a prié le Secrétaire général "d'engager des consultations immédiates avec les parties concernées et intéressées". Le Conseil a également "fait appel aux parties concernées et intéressées pour qu'elles fassent preuve de retenue et de modération" et s'abstiennent de toute action de nature à aggraver la situation dans le Sahara occidental et à entraver la mission confiée au Secrétaire général. Le résultat concret de cette décision du Conseil a été le voyage du Secrétaire général dans les capitales des quatre Etats intéressés et les conversations qu'il a eues avec les chefs d'Etat et de gouvernement ainsi qu'avec les ministres des affaires étrangères des parties concernées et intéressées, c'est-à-dire le Maroc, la Mauritanie, l'Algérie et l'Espagne.

139. Je tiens à exprimer au Secrétaire général ma profonde reconnaissance pour l'œuvre importante et si utile qu'il a accomplie en un temps record, conformément à la résolution 377 (1975) du Conseil de sécurité, sur la question du Sahara occidental. Je crois me faire l'interprète de l'opinion générale en rendant hommage à la magistrale efficacité avec laquelle le Secrétaire général s'est acquitté de la mission malaisée qui lui était confiée, et à la célérité avec laquelle il a mené les consultations auprès des chefs d'Etat et de gouvernement et des ministres des affaires étrangères des quatre parties concernées et intéressées. Il a soumis aux membres du Conseil un rapport sur cette question. Hier, au cours d'une conversation avec le Secrétaire général, je lui ai exprimé mon opinion personnelle sur ce rapport, qui est à mon avis un document préparé de main de maître et soigneusement élaboré.

140. Mais j'ai relevé particulièrement à cet égard le paragraphe 20 de ce rapport, où il est souligné que "la situation dans la région demeure grave" et où le Secrétaire général "considère donc qu'il est de la plus haute importance d'éviter tout acte qui risquerait d'aggraver encore la tension". C'est précisément cette importante conclusion du rapport du Secrétaire général qui exigeait de nous, membres du Conseil de sécurité, et du Conseil dans son ensemble, un examen immédiat, ce que nous avons fait hier, le 1er novembre, afin d'adopter des décisions permettant d'empêcher l'aggravation de la tension dans cette région.

141. Tous les membres du Conseil de sécurité, dans leurs interventions au cours des consultations officielles d'hier qui ont duré plusieurs heures — je dirais même de longues heures — ont attiré l'attention sur ce paragraphe du rapport du Secrétaire général. Ils ont souligné la gravité de la situation dans la région et ont réclaté avec insistance que les parties concernées et intéressées évitent toute action — et notamment toute action unilatérale — qui pourrait

encore aggraver la tension dans la région. Les membres du Conseil ont souligné que, dans l'examen de cette question et compte tenu de la tension grandissante qui risque de se muer en une menace à la paix, le Conseil doit agir rapidement et efficacement pour empêcher un conflit armé et contribuer au règlement pacifique de cette situation grave et lourde de conflits.

142. La délégation de l'Union soviétique estime que le Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal des Nations Unies chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales, face à l'aggravation de la tension dans cette région — aggravation dont témoignent les faits qui ont été portés à notre connaissance — doit agir avec célérité et décision afin de dissiper la menace grave que cette situation fait peser sur la paix de la région.

143. La délégation de l'Union soviétique estime que la résolution que vient d'adopter le Conseil sur la question du Sahara occidental est justement conçue à cette fin. Cette résolution contient un appel pressant à toutes les parties concernées et intéressées pour qu'elles évitent "toute action unilatérale ou autre qui pourrait encore aggraver la tension dans la région". Le Conseil prie le Secrétaire général "de poursuivre et d'intensifier ses consultations avec les parties concernées et intéressées et de faire rapport au Conseil de sécurité aussitôt que possible sur les résultats de ces consultations, en vue de permettre au Conseil d'adopter toutes autres mesures appropriées qui pourraient être nécessaires", face à la situation dans la région.

144. La discussion sur le Sahara occidental au Conseil de sécurité a montré que les membres du Conseil étaient favorables à une solution du problème qui mettrait fin immédiatement au régime colonial dans ce territoire, et permettrait la mise en œuvre du principe d'autodétermination pour la population du Territoire, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'aux décisions des Nations Unies sur la question du Sahara occidental.

145. Comme la délégation soviétique l'a déjà souligné dans son intervention, le 22 octobre, dans cette salle même [1850e séance], la position de principe de l'Union soviétique est que l'avenir du Sahara occidental doit être réglé par le peuple du Territoire lui-même. Le statut colonial de ce territoire doit prendre fin. Le peuple du Sahara occidental a le droit inaliénable de décider de son propre sort. L'Union soviétique est opposée à tout acte qui risquerait d'empêcher la population autochtone du Sahara occidental d'exercer ce droit. Cela est d'autant plus inadmissible aujourd'hui que, grâce au succès des mouvements de libération nationale des peuples africains, le processus de décolonisation touche à sa fin sur le continent africain qui a tant souffert.

146. La délégation de l'Union soviétique exprime l'espoir que toutes les parties intéressées répondront,

en faisant preuve d'un sens profond des responsabilités, à la décision que le Conseil vient de prendre et à l'appel pressant qui est contenu dans sa résolution de s'abstenir de toute action unilatérale ou autre qui pourrait encore aggraver la tension dans cette région déjà perturbée et lourde de dangers. Je pense que cette résolution contribuera non seulement à apaiser la situation en ce qui concerne le Sahara occidental, mais aussi à régler le problème soulevé par le Territoire quant au fond, sur la base de l'exercice par son peuple du principe de l'autodétermination.

147. En ma qualité de PRÉSIDENT, je donne maintenant la parole aux représentants de l'Espagne et du Maroc, dans le cadre du droit de réponse.

148. M. ARIAS SALGADO (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Je serai très bref. Il y a eu dans l'intervention du représentant du Maroc une série d'allégations au sujet desquelles ma délégation juge nécessaire de faire le point.

149. La position officielle de l'Espagne a été, je crois, clairement exposée par le représentant de l'Espagne, non seulement au cours de la présente séance mais également aux 1849e et 1850e séances. C'est l'interprétation qui a été donnée, dans ces interventions, de la portée et des termes de la résolution adoptée, de même que celle qu'au cours de cette réunion j'ai eu l'honneur de répéter sur instructions de mon gouvernement, qui reflète la position espagnole sur ce point. Cela dit, je voudrais ajouter, à l'appui de cette affirmation, une simple référence au rapport du Secrétaire général, où est reflétée, avec l'objectivité, la clarté et la précision qui le caractérisent, la position espagnole.

150. Un autre point qui est absolument clair dans la position espagnole, et qui ne doit prêter à aucune confusion, est la nécessité pour l'Assemblée générale d'examiner au plus tôt le fond du problème, compte tenu des dispositions de la résolution 3292 (XXIX) de l'Assemblée. C'est dans ce contexte, et compte tenu de la disposition du paragraphe 3 de ladite résolution, que doivent s'insérer toutes les discussions ou débats sur les problèmes de souveraineté, sur l'interprétation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et sur la portée des conclusions de la Mission de visite dans le Territoire.

151. Ces deux observations fondamentales étant faites, ma délégation se voit dans l'obligation de poser à nouveau le problème tel qu'il se présentait au début. Pour le Conseil, le problème fondamental continue — je regrette de dire "continue" — d'être l'arrêt de la marche sur le Sahara occidental. Que le cadre de cette situation exposée devant le Conseil soit clair, que cette situation contienne une dialectique de cause à effet interne que personne ne saurait nier, je crois que cela a été suffisamment établi au cours de ce débat.

152. A cette heure, ma délégation voudrait insister sur ce qu'elle disait il y a quelques instants dans sa déclaration : l'Espagne est prête à déployer tous les efforts possibles pour éviter que la situation ne s'aggrave, mais il est incontestable que, si l'on dépasse les limites objectives tolérables, cette situation atteindrait alors des dimensions dont les conséquences sont difficiles à prévoir. Ma délégation espère que le Gouvernement marocain, tenant compte de la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter, comprendra quelles sont ces limites et orientera son attitude en faveur de la paix et de la sécurité dans la région.

153. M. SLAOUI (Maroc) : Je me permettrai de dire quelques mots à la suite de l'intervention du représentant de l'Algérie. Il serait aisé de reprendre l'intervention du représentant de l'Algérie sur les points qu'il a développés, et qui manifestement sont étrangers au problème examiné aujourd'hui par le Conseil de sécurité. Je pense cependant que ni le lieu ni les circonstances n'y sont propices, et je me réserve de le faire en temps opportun.

154. Je tiens néanmoins à affirmer que les peuples marocain et algérien ont des liens qui dépassent l'amertume manifestée actuellement par la délégation algérienne. Cela étant, je proteste contre toutes les insinuations du représentant de l'Algérie qui tendent à faire croire au Conseil de sécurité qu'il existe un différend entre le peuple marocain et le peuple algérien et qu'en conséquence le Gouvernement marocain entretenait et nourrissait une hostilité à l'égard de l'Algérie. Je déclare solennellement que toutes ces insinuations n'ont pour objectif réel que de motiver, dès à présent et par anticipation, les interventions de toute nature que le Gouvernement algérien s'est déjà préparé à faire dans la région.

155. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie dans l'exercice de son droit de réponse.

156. M. RAHAL (Algérie) : Je ne prendrai pas non plus beaucoup de temps au Conseil. Je tiens à dire, tout d'abord, que j'ai essayé de donner à la déclaration que j'ai faite tout à l'heure le maximum de clarté, au point que je prends, au nom de mon gouvernement, la responsabilité de tout ce que j'ai dit. Il n'y avait aucune insinuation dans mes propos et ce que j'ai dit était très précis. Aux liens qui existent entre nos peuples, qu'il s'agisse des peuples algérien et marocain, des peuples algérien et mauritanien ou des peuples algérien et du Sahara, nous accordons toute leur

valeur, comme nous l'avons toujours fait, et nous avons été les premiers à dire que ces liens avaient un caractère de pérennité que ne peuvent mettre en cause les difficultés momentanées.

157. En ce qui concerne les tendances hostiles manifestées par l'opinion marocaine à l'égard de l'Algérie, le peuple algérien en est informé, mais il n'est pas le seul. L'opinion internationale en est également informée. Et ce ne sont pas les organes d'information algériens qui ont souligné le caractère insolite et inexplicable d'une hostilité orientée contre un pays simplement parce qu'il ne soutenait pas les revendications marocaines que l'Algérie, en toute conscience, considère comme étant absolument sans fondement.

158. Quant aux insinuations — car ce sont des insinuations — que mon collègue et ami, le représentant du Maroc, vient de formuler à l'égard des intentions algériennes, elles entrent, je pense, dans le cadre d'une manœuvre tellement grossière que je ne m'attarderai pas à y répondre. J'ai dit que l'Algérie, son gouvernement et son peuple, sont prêts à défendre leurs idées et leurs principes. Ce ne sont pas des insinuations. Ce sont des déclarations et je souhaite que toutes les parties concernées et intéressées comprennent ce langage pour ce qu'il est.

159. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Avant de lever la séance, je voudrais prier le Secrétaire général de bien vouloir porter, par télégramme, le plus tôt possible, le texte intégral de la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité à la connaissance des gouvernements de toutes les parties concernées et intéressées.

160. En conclusion, je crois nécessaire de dire que le Conseil de sécurité continuera, sans aucun doute, à suivre de très près l'évolution de la situation au Sahara occidental et se réunira immédiatement, le cas échéant, pour prendre toute mesure nouvelle qui s'imposerait, conformément à la résolution adoptée ce jour.

La séance est levée à 14 h 15.

Notes

¹ Voir résolution 379 (1975).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément no 23, vol. III, chap. XIII, annexe.

³ Sahara occidental, avis consultatif, C. I. J. Recueil 1975, p. 12.

⁴ Sahara occidental, ordonnance du 22 mai 1975, C. I. J. Recueil 1975, p. 6.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
